

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation du passage à niveau n° 12, avenue du Général de Gaulle (R.D. n° 436).

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 20 mai 2025, de la Société Nationale des Chemins de fer Français, domiciliée 2 place aux Étoiles à Saint-Denis (93200),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, avenue du Général de Gaulle, pour permettre les travaux de maintenance sur la voie ferrée, au niveau du passage à niveau n° 12, par la S.N.C.F.,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation d'une intervention de maintenance sur la voie ferrée, avenue du Général de Gaulle, R.D. n° 436, par la S.N.C.F. le passage à niveau n° 12 sera fermé à la circulation publique des véhicules à moteur, des cycles et des piétons, du 13 juin 2025 à 22 h 45 jusqu'au 14 juin 2025 à 9 h 00.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place qui empruntera les voies suivantes :

- passage à niveau n° 12, côté Marles-en-Brie,
- avenue du Général de Gaulle (R.D. n° 436),
- Rue Caron (R.D. n° 143),
- Place de la Mairie,
- Rue de la Léchelle (R.D. n° 143^E),
- Voie n° 2, dite de la Houssaye-en-Brie à Marles-en-Brie,

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la S.N.C.F.

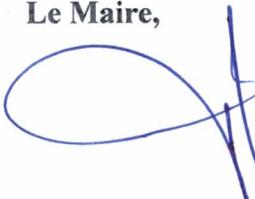
Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Frédéric Picot, chef de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. Laurent Suzeau, responsable du centre routier de Gretz-Tournan,
- M. Kévin Le Gal, conducteur travaux voie, pour la SNCF

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 22 mai 2025,
Le Maire,**



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 27/05/2025.